

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/06/2012

Date de la convocation:

07/06/2012

Date d'affichage:

08/06/2012

L' an 2012 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mme CLAUS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 077.2012

Vote : A la majorité

Pour : 41

Contre : 2

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

077.2012 : Pôle bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°067.2009 du 12.10.2009 validant les enjeux de développement durable du territoire et vu en particulier l'enjeu « préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales »

Vu le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn 2011-2016 entre notamment le Conseil général du Bas-Rhin et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et en particulier les actions inscrites dans les annexes financières « Création d'une plate-forme de transformation du bois/bâtiment relais d'environ 1000m² », « Acquisitions de terrains pour la zone pôle bois à Hégeney », « aménagements de terrains pour la zone pôle bois à Hégeney », « Pavillon pilote 100% bois local »

Vu la convention-cadre du 29 février 2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu la présentation exposée par le bureau d'études ANTICIP Consultants :

- Constatant la faible valorisation locale de la ressource forestière présente sur le territoire
- Constatant les besoins en produits de seconde transformation du bois sur le marché
- Concluant à la faisabilité de la réalisation d'un pôle bois axé autour d'un développement des partenariats et d'un regroupement d'entreprises sur une zone d'activités dédiée à la transformation du bois

Vu la présentation des actions inscrites dans ladite convention et portées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à savoir :

- Action n°2 : création d'un pôle bois d'un montant prévisionnel total de 1 680 000 €, comprenant la réalisation de :
 - o un hall d'activité pour un montant prévisionnel de 1 260 000 €
 - o un centre d'affaire pour un montant prévisionnel de 270 000 €
 - o une plate-forme énergie pour un montant prévisionnel de 150 000 €
- Action n°3 : constructions « pilotes » en bois local d'un montant total prévisionnel de 325 000 € comprenant la réalisation de
 - o Un bâtiment innovant pour un montant prévisionnel de 265 000 €
 - o Un hébergement touristique innovant pour un montant prévisionnel de 60 000 €

Considérant l'avis favorable des commissions « protection et mise en valeur de l'environnement », « économie et tourisme » et « cohésion sociale », réunies conjointement le 29.05.12

Vu l'avis du bureau du 04.06.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

- De valider les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales »,
- De valider le chiffrage provisoire de leur enveloppe financière fixée respectivement à 1 680 000€ et 365 000 €,
- De fixer le prix d'acquisition des terrains situés dans l'emprise de la zone d'activités de Hégeney à 280 € HT l'are, hors indemnités d'exploitation et tous frais d'acquisition à la charge de l'acheteur,
- De solliciter la SAFER afin de lui confier contre rémunération la mise en place de baux précaires avec les exploitants des parcelles situés dans la zone susvisée dans l'attente de l'aménagement,
- De valider le cahier des charges de consultation de MOE en vue de la réalisation des études d'aménagement de la zone de Hégeney, l'élaboration du dossier loi sur l'eau, du permis d'aménager, et autres études et dossiers nécessaires, ainsi que de la fixation d'un coût d'objectif de l'opération d'aménagement,
- De valider le chiffrage provisoire de l'enveloppe financière globale fixée à 645 000 € pour l'aménagement de la zone (dont honoraire de MOE : 45 000 € et aménagement de la zone : 600 000 €).
- De solliciter les subventions, notamment FNADT, crédits européens, Massif Vosgien
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/07/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

